

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## SUÈDE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclaration consignée dans une Note Verbale de la Délégation de la Suède auprès de l'OCDE, datée du 28 août 2014, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 3 septembre 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er janvier 2015)

Conformément à sa décision du 15 mai 2014, le Gouvernement de la Suède informe des changements de la législation suédoise concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (annexe A) :

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- Article 2, paragraphe 1.a.i: Loi (1970:624) sur la retenue à la source sur les dividendes, loi (1990:659) sur l'impôt spécial sur les salaires, loi (1991:586) sur l'impôt spécial sur le revenu des non-résidents, loi (1991:591) sur l'impôt spécial sur le revenu pour les artistes non-résidents et les athlètes, loi (1991:687) sur l'impôt spécial sur les salaires sur les coûts de pension, loi sur l'impôt sur le revenu (1999:1229).
- Article 2, paragraphe 1.a.ii: Loi (1990:661) sur le rendement des fonds de pension.
- Article 2, paragraphe 1.a.iii: Loi (1997:323) sur l'impôt sur la fortune.
- Article 2, paragraphe 1.b.i: Loi sur les funérailles (1990:1144), loi (1999:291) sur les taxes des communautés religieuses enregistrées.
- Article 2, paragraphe 1.b.ii: Loi (1994:1920) sur la taxe générale sur les salaires, loi (1994:1744) sur la contribution générale de retraite, loi sur les cotisations de sécurité sociale (2000:980)
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: Loi (1941:416) sur les droits de succession et impôts sur les donations.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Loi (1984:1052) sur les impôts sur les biens immobiliers, loi (1984:404) sur les droits de timbre du registre foncier.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (1994:200).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Loi (1972:266) sur l'impôt sur la publicité, loi (1972:820) sur l'impôt sur le jeu, Loi (1975:343) sur la mise au rebut des véhicules, loi (1984 :409) sur l'impôt sur les engrais, loi (1984:410) sur l'impôt sur les pesticides, loi (1990:613) sur la taxe environnementale sur les émissions d'oxydes d'azote dans la production d'énergie, loi (1990:1427) sur l'impôt sur les primes d'assurance-vie collective, loi sur l'impôt sur la loterie (1991:1482), loi (1991:1483) sur l'impôt sur les économies de prix, Loi (1994:1563) sur les droits d'accise sur le tabac, loi (1994:1564) sur les droits d'accise sur l'alcool, loi (1994:1776) sur les droits d'accise sur l'énergie, loi (1995:1667) sur l'impôt sur le gravier naturel, loi (1998:506) sur le suivi des transports etc. d'alcool, de tabac et produits issus d'huiles minérales soumis aux droits d'accise, loi (1999:673) sur la taxe sur les déchets, loi (2000:466) sur l'impôt sur la capacité thermique des réacteurs nucléaires.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Loi (1976:339) sur la taxe sur les véhicules à vendre, Loi (1988:327) sur la taxe sur les véhicules, loi (1997:1137) sur la redevance d'utilisation de la route pour certains véhicules lourds.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: Loi (1972:435) sur la taxe de surcharge et loi (2014:52) sur la redevance sur les infrastructures routières, en ce qui concerne les taxes perçues sur les voies publiques.

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 4 juillet 1990 - Or. angl. (*en vigueur depuis le 1er avril 1995*)

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances ou le Conseil National Fiscal (*Riksskatteverket*).

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

-----  
(\* ) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>